

## **ARRÊTÉ**

**n° 2022-DDT-SE-26 du 3 février 2022  
certifiant la liste définitive des candidats à l'élection des membres du conseil d'administration  
de la Fédération de l'Essonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, livre IV, titre III, section 2 et notamment ses articles L. 434-3, R.434-29, R.434-32 et R.434-32-1 II ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2013 modifié fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU la circulaire ministérielle du 22 juillet 2008 relative à la modification des statuts des AAPPMA et des FDAAPPMA et aux élections de leurs organes dirigeants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-DIR n° 2021-138 du 12 avril 2021 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 15 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SCVDS-BAJ-147 du 12 avril 2021 portant subdélégation de signature ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les personnes dont les noms suivent ont fait acte de candidature à l'élection des membres du conseil d'administration de la Fédération de l'Essonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Pour chacune, sa candidature a été approuvée en assemblée générale de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique à laquelle elle appartient :

NOM Prénom	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	A.A.P.P.M.A.
ARRACHART Jean	07/11/1950	6, avenue Emile Fruchart 91210 Draveil	l'entente des pêcheurs de Draveil-Vigneux
BOUDET Véronique	03/05/1983	3 Avenue du Bois 91210 Draveil	l'entente des pêcheurs de Draveil-Vigneux
BOULNOIS Robert	30/04/1955	7 rue de la Commune de Paris 91290 La Norville	l'épinoche du Val d'Orge
CHARBONNIER Armand	13/10/1937	73, rue des Buttes Réault 91650 Breuillet	l'épinoche du Val d'Orge
DAUBRESSE Fabien	30/11/1969	28 Rue de la Vigne de Lozère 91120 PALAISEAU	de Méréville l'entente de l'Yvette
DECOSNE Jean-Michel	08/07/1951	19, avenue de l'Espérance 91210 Draveil	l'Orme des Mazières
GENAU Daniel	24/07/1944	10, rue Henri Barbusse 91700 Ste-Geneviève-des-Bois	l'amicale des pêcheurs de Sainte- Geneviève-des-Bois et environs
GIBOULET Serge	20/06/1944	29, allée des Ecureuils 91380 Le Coudray-Montceaux	du Val d'Yerres
IRLES Yann	28/04/1981	36 bis rue des Sources 91210 Draveil	l'Orme des Mazières
OLLIVIER-HENRY Jean- Claude	02/03/1951	21, route de Granville 91530 Le Val-Saint-Germain	les pêcheurs à la ligne du Val-Saint-Germain
RANVIER Alain	26/04/1943	1, route de Belleville 91190 Gif-sur-Yvette	l'entente de l'Yvette
REBOURG Jean-Jacques	03/07/1956	1, rue Léon Blum 91130 Ris-Orangis	l'amicale des pêcheurs de Sainte- Geneviève-des-Bois et environs
WEIGANT Edmond	22/07/1945	3 rue de la Sablière 91150 Morigny-Champigny	de Morigny-Champigny

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>).

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté est notifié à la Fédération de l'Essonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Évry-Courcouronnes, le **03 FEV. 2022**

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,  
la cheffe du service environnement

  
Sandrine FAUCHET